

ARRÊTE DU MAIRE	2021	12	082
------------------------	-------------	-----------	------------

DEPARTEMENT :
AUDE.

Le Maire de QUILLAN,

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Nos Réf. : PC/YG/CR

Domaine : 1. Commande
publique

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du CGCT a donné délégation à M. Le Maire pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ceci pour un montant de 90 000 € HT par marché,

Sous domaine : 1.4 Autres
types de contrat.

VU la délibération n°MA-DEL-2020-109 par laquelle le conseil municipal a approuvé le marché de travaux n°2020-001 concernant l'enfouissement des réseaux de l'avenue F. Mitterrand ;

CONSIDERANT que la Commune a décidé de procéder à la réfection des trottoirs par un aménagement composé de béton désactivé et d'espaces verts ;

OBJET :

Maitrise d'œuvre pour
l'aménagement de l'avenue F.
Mitterrand : Dévolution.

CONSIDERANT qu'à ce titre le bureau d'études OPALE a été consulté pour établir une proposition technique et financière qui nous a remis l'offre suivante :

DATE

15/12/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

22 DEC. 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est confié au bureau d'études OPALE - ZA LA PLAINE - 11300 Cournanel un marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue F. Mitterrand.
Les conditions de réalisation de cette prestation sont précisées dans la proposition technique et financière.

ARTICLE 2 : La facturation sera établie de la façon suivante :

Bureau d'études	OPERATIONS	PART DE LA MISSION	PRIX € HT
OPALE ZA LA PLAINE 11300 Cournanel	EP	10%	780.00
	AVP	20%	1 560.00
	PRO	15%	1 170.00
	ACT	10%	780.00
	VISA	5%	390.00
	DET	35%	2730.00
	AOR	5%	390.00
TOTAL HT		100%	7 800.00

ARTICLE 3 : Les dépenses seront imputées sur le Budget Primitif 2022, en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, M. Le Responsable des services techniques et urbanisme et M. le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 15 décembre 2021.

Le Maire,
Pierre CASTEL.



2021-12-082**Identifiant FAST :** ASCL_2_2021-12-22T11-56-51.00 (MI234630221)**Identifiant unique de l'acte :**011-200059418-20211222-2021-12-082-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Maitrise d'oeuvre pour l'aménagement de l'avenue F. Mitterrand : Dévolution.**Date de décision :** Dec 22, 2021 12:00:00 AM**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Acte :** [2021 12 082 Aménagement des trottoirs Av F. Mitterrand.PDF](#)

Préparé	Date 22/12/21 à 11:56	Par <u>ROUJOU Carole</u>
Transmis	Date 22/12/21 à 11:56	Par <u>ROUJOU Carole</u>
Accusé de réception	Date 22/12/21 à 12:18	